

BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER 07 SEPTEMBRE 2025

EXPOSANT :

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E Mail :

PIÈCE D'IDENTITE :

C.N.I Permis de Conduire Autre :

N° : Délivré le :

Par :

EMPLACEMENT :

Nombre d'emplacement de 4m :

Pour un montant de : Euros

MODE DE PAIEMENT

CB : ESPECES : CHEQUES :

RÈGLEMENT INTERIEUR :

Le déballage se fait uniquement de 5h à 8h , Au-delà de ces horaires, Tout emplacement non occupé à 8h00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre à un remboursement ou à des indemnités quelconques. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8h00 et 15h, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8h à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. **AUCUN REMBALLAGE N'EST AUTORISE AVANT 15H.**

Le QR-code fourni lors de votre inscription (par mail lors de votre inscription en ligne ou par courrier ou avec votre reçu de paiement pour les inscriptions faites lors des permanences) vous permettra d'accéder avec votre véhicule dans le parc.

Chaque participant devra repartir avec les articles non vendus et devra laisser son emplacement vide et propre.

Il est interdit de rentrer sur les lieux de la vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs.

La vente de denrées alimentaires est formellement interdite sur le vide-greniers et ses abords. Seul l'organisation et les commerçants de la communes sont autorisés. Aucune vente d'article neuf ou d'animaux n'est autorisé.

En aucun cas, TED Attitude ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autre dégradation sur le lieu de vente.

Le remboursement de l'inscription est intégral, pour des annulations reçues au plus tard une semaine avant le 7 septembre 2025. Elles doivent être confirmées par écrit, sans quoi aucun remboursement ne sera accordé. En cas d'annulation par l'organisateur, les exposants seront rembourser dans un délai d'un mois maximum suivant la manifestation. Les chèques seront mis à l'encaissement après la manifestation.

La loi du 4 août 2008 modifiant l'article L310-2 du code du commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou vide-greniers, stipule que les particuliers non inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.